

Les aides surfaciques à l'agriculture biologique en 2011

Depuis janvier, le gouvernement a décidé de revoir l'accompagnement financier des surfaces consacrées au mode de production biologique.

Les principaux changements pour les dossiers 2010 et 2011

Seuls les agriculteurs engagés en MAE CAB en 2010 sur les communes du Gers (considérées comme sensibles) voient leur contrat se poursuivre car ils sont financés par le FEADER et l'Agence de l'eau sur 5 campagnes.

Tous les autres producteurs engagés en MAE CAB en 2010 voient leur contrat s'éteindre comme le précise le courrier qu'ils viennent de recevoir de la DDT. En 2011 les aides CAB (pour ces producteurs engagés en 2010) proviennent du 1^{er} pilier PAC. Elles ne reçoivent plus de crédit Etat ou FEADER et sont soumises à la modulation (9 %) et au système de stabilisateur.

Les nouveaux dossiers 2011 rentrent dans ce nouveau dispositif appelé «Aide au soutien de la bio» conversion.

Les modalités de dépôt de dossier n'ont pas changé : notification Agence Bio + attestation engagement OC + fiche administrative diagnostic (primodéclarant) de conversion à transmettre avant le 15 mai 2011 à la DDT.

L'aide au soutien – maintien apparaît en 2010, se poursuit pour les parcelles hors accompagnement MAE conversion.

La circulaire parue le 18 avril semble exclure de l'éligibilité l'aide à la conversion des prairies temporaires et permanentes, pour les agriculteurs qui ne sont pas éleveurs.



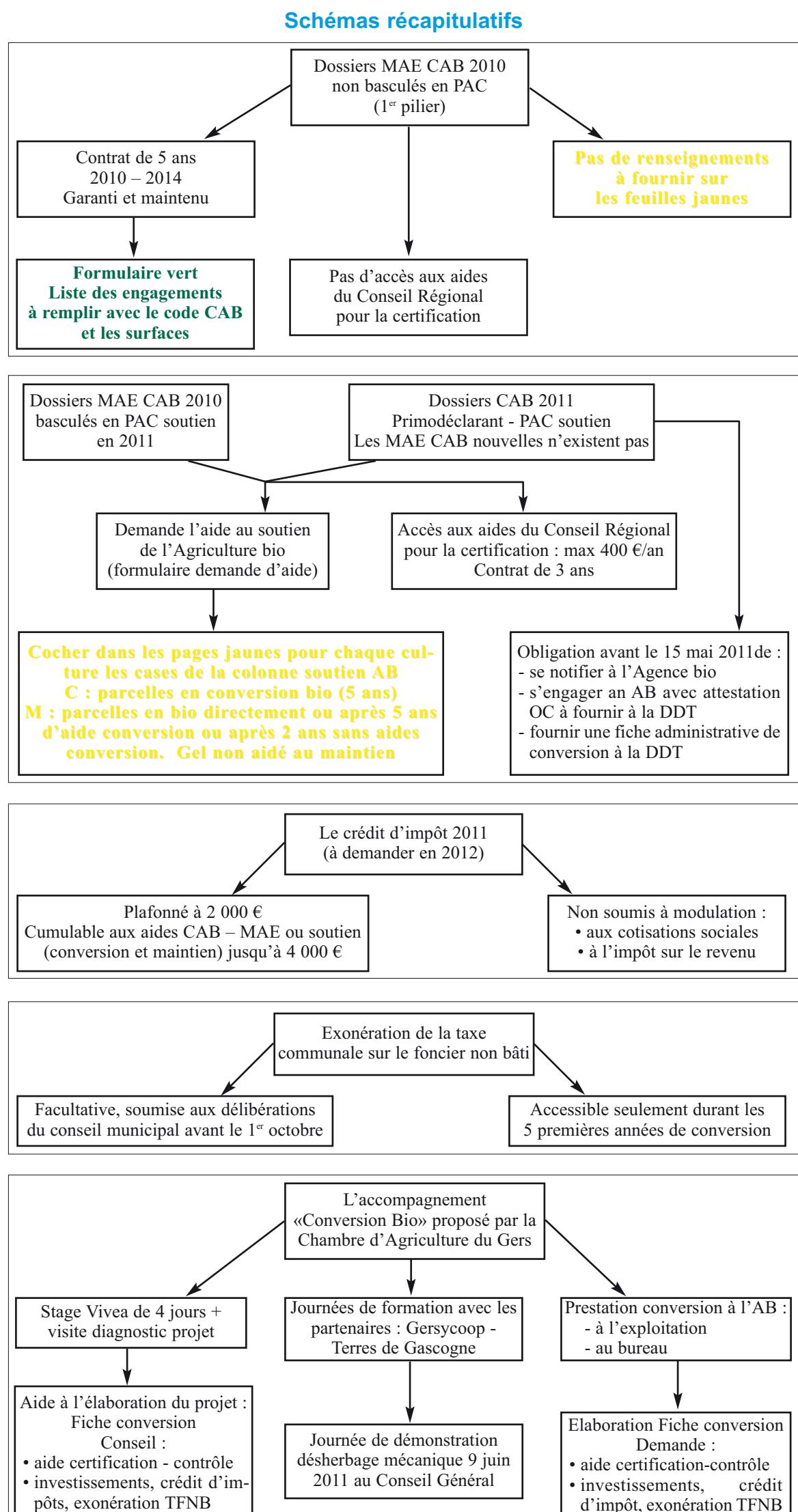
Quelles conséquences pour les dossiers de 2010 basculés en CAB soutien en 2011

Pour les dossiers CAB soutien (conversion ou maintien) aucune aide Feader n'étant sollicitée, l'aide Régionale au régime de qualité (contrôle et certification) devient accessible.

En matière de déclaration PAC, le formulaire liste des engagements

n'est plus utile

- Seule la case de la demande de l'aide bio est à cocher sur le formulaire de demande d'aide.
- Seules les cases soutien conversion C ou maintien M sont à cocher par parcelle de chaque îlot dans les feuilles jaunes.



Pour tout renseignement : Chambre d'Agriculture du Gers
Jean Arino – Tél. 05.62.61.77.13 ou ca32@gers.chambagri.fr

